

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi premier juin à vingt heures, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOUEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Thierry ROBERT, Françoise THEVENIN, Martine BOUTREAU (suppléante de Daniel NEAU), Nicolas PASSCHIER, Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Bruno SUJEVIC), Catherine GARANDEAU, Pascal LOIZEAU, Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT, Magali THIÉBOT, Patrick VILLALON.

Etaient absents et excusés : Bruno SUJEVIC (pouvoir de Maxence de RUGY), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Daniel NEAU (remplacé par Martine BOUTREAU – suppléante), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Gaëlle MINGUET, Marie GAUVRIT, Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 40
- ♦ Pouvoirs : 3
- ♦ Excusés : 7
- ♦ Exprimés : 43

Afin d'honorer la mémoire d'Éric ADRIAN, 2^{ème} Vice-Président de Vendée Grand Littoral et Maire de Saint Avaugourd des Landes, décédé le 14 mai 2022, Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Accueil de Monsieur Thierry ROBERT, Conseiller Municipal sur la commune de Saint Avaugourd des Landes, en remplacement de Monsieur Éric ADRIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 6 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC-2022-32-PR	29/03/2022	Commande pour les actions de lutte contre les ragondins	Association POLLENIZ 85004 LA ROCHE SUR YON	Attribution du marché pour les prestations de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants La durée du marché est fixée à 3 mois, du 1er avril 2022 au 30 juin 2022	20 727 € TTC montant unitaire correspondant aux prises effectuées estimé à 4 800 €
DEC-2022-33-PR	25/03/2022	Création de 14 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - collecte estivale		11 postes à raison de 35 heures hebdomadaires + 3 postes à raison de 30 heures hebdomadaires	
DEC-2022-34-PR	01/04/2022	Avenant au marché de fourniture et livraison de mobilier <u>spécifiques</u> pour les médiathèques	DPC 79300 BRESSUIRE	Augmentation des prix de 9% pour la durée du marché et allongement de délais de livraison à 12 semaines pour tenir compte des difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts des matériaux	
DEC-2022-35-PR	01/04/2022	Avenant au marché de fourniture et livraison de mobilier de <u>confort</u> pour les médiathèques	DPC 79300 BRESSUIRE	Augmentation des prix de 9% pour la durée du marché et allongement de délais de livraison à 12 semaines pour tenir compte des difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts des matériaux	
DEC-2022-36-PR	01/04/2022	Appel à projet 2022 "Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir" de la CARSAT		Appel à candidature CARSAT 2022 pour les ateliers activage de janvier 2022 à mars 2023	Le coût des ateliers est estimé à 50 530 € VGL sollicite la CARSAT pour une aide de 6 400 €
DEC-2022-37-PR	01/04/2022	Marché achat et livraison de fournitures pour la réfection de lignes de mouillage pour le Port de Jard sur mer	Lots 1, 2 et 3 : ATLANTIQUE SCAPHANDRE 85100 LES SABLES D'OLONNE	Attribution et signature d'achat et livraison de fournitures pour la réfection de lignes de mouillage pour le Port de Jard sur mer lot 1 : acquisition de diverses chaînes et accastillage lot 2 : fourniture de bouées et de cordage lot 3 : Fourniture de corps-morts	lot 1 : 70 020,96 € HT lot 2 : 22 202,40 € HT lot 3 : 18 828,36 € HT
DEC-2022-38-PR	01/04/2022	Attribution accord-cadre pour la fourniture et la mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale sur des itinéraires cyclables	Lots 1 et 2 : SVEM 85190 VENANSULT	Attribution et signature de l'accord-cadre pour la fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale sur des itinéraires cyclables lot 1 : dispositifs de signalisation verticale en bois lot 2 : dispositifs de signalisation verticales et métal et marquages	lot 1 : minimum 25 000 € HT maximum 170 000 € HT lot 2 : minimum 5 000 € HT maximum 35 000 € HT
DEC-2022-39-PR	05/04/2022	Mise à disposition d'un adjoint du patrimoine à la commune de Talmont Saint Hilaire		Mise à disposition de Mme GAY-SICARD, adjoint du patrimoine à la commune de Talmont les 20 et 27 juin	
DEC-2022-40-PR	05/04/2022	Fixation des tarifs boutique de la Régie mégalthes			
DEC-2022-41-PR	11/04/2022	Création d'1 poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité		1 poste à raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité au service finances	
DEC-2022-42-PR	13/04/2022	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC des Arpents	SARL Géouest 85009 LA ROCHE SUR YON	Signature contrat de maîtrise d'œuvre infrastructures VRD pour l'aménagement de la ZAC des Arpents	21 500 € HT
DEC-2022-43-PR	14/04/2022	Attribution marché suivis naturalistes	Lot 1: INGEROP Lots 3 et 5 : Groupe associatif Estuaire Lot 7: Fish-Pass	Attribution et signature des lots suivants, dans le cadre du marché de réalisation d'inventaires faune/flore et études naturalistes 2022-2023 1 - Etude de création et de restauration de mares pour le Pélobate Cultripède 3 - Suivi de la Cynoglosse des dunes et recherche de l'Oseille des rochers 5 - Suivi des habitats des dunes du Port de la Guittière 7 - Suivi piscicole dans les marais du Pavré	lot 1 : 10 362 € TTC lot 3: 7911,75 € TTC lot 5: 5190,00 € TTC lot 7: 13 597,20 € TTC
DEC-2022-44-PR	28/04/2022	Attribution marché livres non scolaires	Lots 2 et 3: Librairie 85000 lot 4: Arcadie lot 5: Durance	Attribution et signature des accords-cadres de fourniture et livres non scolaires pour les bibliothèques du réseau de la communauté de communes Lot n° 02 – Fourniture de romans et documentaires jeunesse Lot n° 03 – Fourniture de bandes dessinées adultes et jeunesse Lot n° 04 – Fourniture de documentaires adultes Lot n° 05 – Fourniture de livres numériques (PNB)	lot 2: maximum 33 700 € HT lot 3: maximum 16 800 € HT lot 4: maximum 8 600 € HT lot 5: maximum 1 600 € HT
DEC-2022-45-PR	20/04/2022	Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance	LA CAVE DES CHOJANS 85520 JARD SUR MER	Versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance pour l'acquisition de tireuses à bières destinées à la location tout public lors d'événements festifs	4 152 € TTC
DEC-2022-46-PR	09/05/2022	Fixation des tarifs canoës - Paddles	Base Canoës St Benoist sur Mer	Fixation des tarifs canoës - paddles	
DEC-2022-47-PR	27/04/2022	Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour les services d'impression - Lot 02 Autres documents	IMPRIMERIE BELZ 85000 LA ROCHE SUR YON	Conclusion d'un avenant 1 pour la valorisation de certains prix unitaires suite à la hausse du coût du papier	sans incidence financière - pour mémoire seuil minimum de 5000€ HT et seuil maximum de 30 000€HT
DEC-2022-48-PR	21/04/2022	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité du 25 avril au 24 octobre 2022	
DEC-2022-49-PR	02/05/2022	Attribution marché livres non scolaires	LES FABLES D'OLONNE 85100 LES SABLES D'OLONNE	Attribution et signature de l'accord-cadre de fourniture et livres non scolaires pour les bibliothèques du réseau de la communauté de communes Lot n° 01 – Fourniture de romans adultes	lot 1: maximum 29 200 € HT
DEC-2022-50-PR	02/05/2022	Encasement d'une indemnité de sinistre sur budget principal	GROUPAMA	Indemnisation d'un sinistre acte de vandalisme constaté le 13/12/2021 à la salle de sport de CHAMP ST PÈRE	1576,85 € TTC

Décisions du Bureau

2022_10_BU	11.05.2022	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	20 dossiers : 7 PTRE ; 5 OPAH Amélioration énergétique ; 8 OPAH Adaptation et autonomie. Montant total des aides VGL : 44 708 €
2022_11_BU		Assainissement Collectif : Mission d'assistance technique en matière d'assainissement pour 2022-2024	Dans le cadre de la compétence « Assainissement » VGL peut bénéficier de la mission d'assistance technique proposée par le Département. Le coût forfaitaire de cette assistance s'élève à 16 978,68 € HT pour l'année 2022.
2022_12_BU		Convention avec Vendée Eau pour l'alimentation de la zone des Rogues à Talmont Saint Hilaire	Concernant les travaux de raccordement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour un montant de participation de 20 389.60 euros TTC
2022_13_BU		Convention avec le Sydev pour l'amélioration de l'éclairage public dans la zone des Eglantiers et de la Poiraudière à Moutiers les Mauxfaits	Le montant total de la participation de Vendée Grand Littoral pour ces travaux est estimé par le SYDEV à 5 052.00 euros TTC

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TRANSITIONS :

1. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Gouvernance

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Délégué en charge de la Transition Energétique et Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets Ménagers :

Délibération 2022 06 D01

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral a fait de son engagement pour la prévention et la réduction des déchets un objectif prioritaire, délibéré le 15 décembre 2021, actant le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il est rappelé que ce travail sur la stratégie d'Economie Circulaire s'adosse aux engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre du Projet de Territoire et du PCAET, visant notamment à faire de Vendée Grand Littoral un territoire « zéro déchets ».

Le PLPDMA est la composante « prévention déchets » de la politique de l'économie circulaire.

Pour rappel le PLPDMA est élaboré et réévalué tous les 6 ans.

Le processus d'élaboration du programme est construit autour d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) en lien avec la Gouvernance Territoire et Transitions. Conformément à la délibération de décembre 2021, la commission consultative est constituée de façon à apporter une Gouvernance Partagée et Transversale.

Elle pourra faire l'objet d'une adaptation mais en conservant trois collèges : celui des élus, celui des institutionnels et celui de la société civile.

collège Elus	VGL Territoire En Transitions
Maxence De RUGY	Président VGL
Jannick RABILLE	VP l'Environnement et du Développement durable
Patrick VILLALON	En charge de la Transition énergétique
Loïc CHUSSEAU	VP Finances
Sonia GINDREAU	VP l'ECi et des déchets
Olivier COUTANSAIS	VP Économie
Daniel NEAU	VP Mobilités
Joel MONVOISIN	VP Tourisme
Catherine GARANDEAU	VP des Solidarités

COLLEGE INSTITUTIONNELS
ADEME Pays de la Loire
SYDEV
Trivalis - Service Communication et Prévention

COLLEGE SOCIETE CIVILE
Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (et des Travaux paysagers) (CAPEB-ACEVEPRO)
CMA Vendée Conseillère Développement durable et Économie circulaire

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'arrêter la composition de la CCES.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'arrêter la composition de la CCES. Il propose aussi la désignation d'un vice-président permettant de suppléer et de rendre compte des travaux à la CCES.

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L541-1, L514-15-1 et R514-41-19 et les suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L541-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret, n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les précédentes démarches engagées par Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 42 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De confirmer la démarche d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

2. De créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, et de désigner les différents acteurs invités à siéger à la CCES,

3. De valider la désignation d'un Vice-Président en charge de l'économie circulaire et des déchets afin de suppléer le Président et de rendre compte des travaux,

4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Adhésion à l'Association Carbone Bleu des Marais

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D02

Engagée depuis 2019 dans un Plan Climat Air Energie Territorial, Vendée Grand Littoral a fait de la lutte et de l'adaptation contre le changement climatique une priorité. Elle entend mener à bien un plan de 24 actions dont les objectifs seront de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation énergétique et l'émission de polluant. Ainsi l'axe 5 du PCAET « adapter le territoire aux changements climatiques » a fléchi en son action n°2 l'orientation opérationnelle de « Maintenir et développer la séquestration du carbone ».

Nous le savons, la balance carbone entre ce que nous émettons via nos modes de vie dépendant des énergies fossiles, et ce que la planète est capable de fixer chaque année, est largement positive, et donc préjudiciable au maintien durable des températures du globe.

Si agir sur nos modes de vie, de consommation, est indispensable pour entamer un infléchissement de la courbe, nous devons également nous pencher sur la capacité de nos milieux à fixer le carbone de l'atmosphère.

Un récent rapport de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine marin dit :

« Ces dernières décennies, les scientifiques ont découvert que les herbiers marins, les marais salés et les mangroves, écosystèmes de « carbone bleu », sont parmi les puits de carbone les plus puissants de la biosphère. En séquestrant et stockant d'importantes quantités de carbone de l'atmosphère et de l'océan, les écosystèmes de carbone bleu aident à atténuer le changement climatique. En se convertissant et en se dégradant, cependant, ils peuvent également libérer des milliards de tonnes de CO2 et d'autres gaz à effet de serre dans l'océan et l'atmosphère et contribuer au réchauffement climatique.

Investir dans la conservation et la restauration des sites concernés, offre d'importante possibilité d'atténuer le changement climatique. »

Le patrimoine mondial marin représente 21% de la superficie mondiale des écosystèmes de carbone bleu et 15% du carbone bleu mondial, réserves de carbone qui équivalent à environ 10% des gaz à effet de serre émis dans le monde en 2018. En d'autres termes, ces milieux spécifiques doivent être préservés et peuvent constituer s'ils sont gérés correctement, un « puit à carbone » qui contribuera à limiter le réchauffement global.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral exerce déjà un rôle dans la préservation de cette richesse que constituent les marais, estuaires et estrans. Une initiative locale réunissant l'Université de la Rochelle et les collectivités vendéennes, propose de s'unir dans le cadre associatif pour mener durant 5 ans, une expérimentation visant à étudier et valoriser nos marais.

Cette association nommée « Carbone Bleu des Marais », regrouperait :

- L'Université de la Rochelle
- L'IFREMER
- L'UNIMA
- Collectivités : Vendée Grand Littoral, Les Sables Agglomération, Pays de Saint Gilles

Ses objets :

- L'acquisition d'une expertise sur le carbone bleu notamment dans les marais et la compréhension des facteurs permettant à ceux-ci de préserver et développer leur fonction puits de carbone.

- Communiquer sur le carbone bleu auprès des pouvoirs publics, des collectivités, des propriétaires fonciers concernés et d'une façon générale auprès du grand public
- Inciter tous les acteurs à œuvrer pour la préservation et le développement du pouvoir de captation et de séquestration de carbone des zones concernées, notamment sur le territoire vendéen
- Contribuer à faire des zones maritimes concernées des moyens d'attractivité du territoire
- Constituer un lieu de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs concernés

Ses missions :

- Evaluer le potentiel carbone bleu du territoire vendéen
- Evaluer les facteurs contributifs à la préservation et au développement du potentiel carbone bleu
- Sensibiliser la population et les acteurs
- Accompagner les acteurs

Chacun des territoires partie prenante de l'association, abrite des marais qui seront étudiés dans le cadre d'un projet scientifique. Devrait en émerger :

- le développement d'outils opérationnels pour l'établissement du « bilan carbone » sur les zones humides rétro-littorales
- la caractérisation de la fonction « puits de carbone » des zones humides du territoire

Monsieur le Président propose que Vendée Grand Littoral rejoigne cette initiative aux bénéfices de son engagement pour le climat et la préservation de ses milieux naturels d'exception.

Vu l'axe 5 action n°2 du PCAET délibéré le décembre 2019 ;

Vu les statuts de l'association Carbone Bleu présentés en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. Valider l'adhésion de Vendée Grand Littoral à l'association Carbone Bleu des Marais,***
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

FINANCES :

3. Budget annexe SPANC - Décision Modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022_06_D03

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget SPANC pour l'exercice 2022. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement : dépenses nouvelles

Les subventions attribuées pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, seront désormais comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes. Le budget ANC aura comme principale et unique activité, les contrôles techniques des systèmes d'assainissement autonomes individuels.

Toutefois un certain nombre de subventions ont été engagées fin 2021 début 2022 sur le budget ANC, qu'il convient désormais de régler. Au nombre de 16, ces dossiers représentent une somme de 4305 euros qu'il convient d'imputer au budget ANC au compte 6743 – subventions exceptionnelles de fonctionnement. Il convient donc d'ouvrir ces crédits complémentaires sur le budget SPANC 2022.

Ces dépenses sont équilibrées via la diminution du virement en section d'investissement ainsi que la diminution de investissements en matière de matériel industriel.

EXPLOITATION				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits pour les subventions aux particuliers engagées sur 2021 et non reportées sur 2022</i>							
D	6743	922	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	- €	4 305,00 €	- €	- €
<i>Equilibre avec le virement entre section</i>							
D	023	922	Virement à la section d'investissement	4 305,00 €		- €	- €
Total EXPLOITATION				4 305,00 €	4 305,00 €	- €	- €
Total EXPLOITATION				- €			- €
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Equilibre avec le virement entre section</i>							
D	2154	922	Matériel industriel	4 305,00 €	- €	- €	- €
R	021	922	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	4 305,00 €	- €
Total INVESTISSEMENT				4 305,00 €	- €	4 305,00 €	- €
Total INVESTISSEMENT				-	4 305,00 €	-	4 305,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

4. Budget annexe Port de Bourgenay - Décision modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D04

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget Port Bourgenay pour l'exercice 2022. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section d'investissement : dépenses nouvelles

Le concours de port Bourgenay est désormais finalisé. Le lauréat Nord Sud Architecture, retenu parmi 4 candidats admis à concourir, travaille à la finalisation de l'Avant-projet de Port Bourgenay dont le démarrage des travaux est prévu fin 2023.

Les trois autres cabinets d'architecte ont bénéficié, comme le prévoyait le règlement du concours, d'une indemnisation de 20 000 €HT chacun. Toutes les dépenses de ce budget annexe assujetti à la TVA sont retranscrites hors taxe, le jeu d'écriture de la TVA n'apparaissant pas au budget.

Parmi les 3 cabinets indemnisés, l'un d'entre eux est basé au Portugal. Or, dans le cas de l'entreprise étrangère, la comptabilisation de l'indemnité est différente en raison des spécificités de la circulation de la TVA entre Pays. Nous devons donc procéder à une inscription du TTC au budget annexe, et donc augmenter de 4000 € l'article 2031 consacré aux études.

L'équilibre de ces opérations nouvelles en fonctionnement se fera au travers de la diminution des dépenses imprévues pour un montant total de 4000 €.

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>TVA étrangère à acquitter auprès des services des impôts, TVA budgétaire</i>							
D	2031	31	Frais étude	- €	4 000,00 €	- €	- €
D	020		Dépenses imprévues	4 000,00 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT				4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT					- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

5. Budget principal – Décision modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D05

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du Budget Principal pour l'exercice 2022. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement : dépenses nouvelles

L'édition de facture de redevances spéciales d'ordures ménagères à destination des professionnels, était jusqu'au 31 décembre 2021 imputée sur le budget principal. Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute l'activité déchets est comptabilisée dans le Budget Annexe Déchets, toutefois, les éventuelles modifications de factures émises sur exercice antérieur doivent être réalisées sur le budget d'émission du titre de recette.

Il convient dès lors de doter suffisamment le chapitre 67 du budget principal, pour procéder aux 1500 € d'annulations de titres requis, en prévoyant une marge de 500€ pour couvrir d'éventuelles autres annulations.

Dans un tout autre domaine, il a été convenu de céder à l'euro symbolique, une partie du terrain d'assise du futur siège communautaire, au profit de la commune de Talmont, afin de faciliter l'entretien de cet espace situé entre les 2 immeubles. Il s'agit donc de doter l'article 7788 – produits exceptionnels - de 1€ pour permettre de conclure cet acte.

L'équilibre de ces nouvelles opérations en fonctionnement se fera au travers de la diminution des dépenses imprévues pour un montant total de 1999 €.

Section d'investissement : opérations patrimoniales

Le terrain d'assise du siège cédé à la commune de Talmont à l'euro symbolique doit être sorti de l'inventaire de Vendée Grand Littoral via une écriture d'ordre à la hauteur de sa valeur : 24 804€.

FONCTIONNEMENT					Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits au chapitre 67 par virement des crédits de dépenses imprévues</i>								
D	673	812-0	PAP	Dégrèvements redevances spéciales	- €	1 500,00 €	- €	- €
D	673	020	AD	Titres divers à annuler sur exercice antérieur		500,00 €		
D	022	01		Dépenses imprévues	1 999,00 €			
<i>Rétrocession d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique</i>								
R	7788	020	AD	Rétrocession d'une parcelle à commune TALMONT				1,00 €
Total FONCTIONNEMENT					1 999,00 €	2 000,00 €	- €	1,00 €
INVESTISSEMENT					Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Rétrocession d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique, sortie du bien, écritures d'ordre au chapitre 041</i>								
D	2041412	01		Sortie de l'inventaire du bien rétrocédé	- €	24 804,00 €	- €	- €
R	2115	01		Sortie de l'inventaire du bien rétrocédé	- €	- €	- €	24 804,00 €
Total INVESTISSEMENT					- €	24 804,00 €	- €	24 804,00 €
Total GENERAL						24 805,00 €		24 805,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

TERRITOIRES :

6. Fonds de concours pour la commune de Longeville sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022_06_D06

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Longeville sur Mer la création de vestiaires, tribune, salle d'activité et buvette.

Le projet consiste en la construction de :

- 4 vestiaires
- 2 vestiaires arbitres
- Des sanitaires pour les joueurs
- Un local de rangement
- 2 bureaux (officiel et club)
- Une salle d'activité
- Une buvette + stockage
- Un sanitaire public
- Une tribune d'environ 100 places

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **887 600 € HT**.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	818 000 €	Etat	244 380 €
Honoraires	69 600 €	Agence nationale du Sport	153 600 €
		Contrat Vendée Territoire	40 000 €
		FFF Pays de la Loire	20 000 €
		Fonds de concours VGL	40 000 €
		Autofinancement	389 620 €
TOTAL	887 600 €	TOTAL	887 600 €

Le comité de pilotage, réuni le 11 mai 2022, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 40 000 euros correspondant à une partie de l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2021_12_D17 du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2022 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 40 000 euros à la Commune de Longeville sur Mer pour les travaux de création de vestiaires, tribune, salle d'activités et buvette,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

7. Fonds de concours pour la commune de Saint Vincent sur Graon – Projet Bibliothèque

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D07

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2020 relative aux travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie en bibliothèque avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	85 000 €	Fonds de concours VGL	50 000 €
Maitrise d'œuvre	7 900 €	Autofinancement	51 400 €
Frais annexes	4 500 €		
Divers	4 000 €		
TOTAL	101 400 €	TOTAL	101 400 €

Il s'avère que le montant définitif des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie en bibliothèque est inférieur au prévisionnel (87 000 € au lieu de 101 400 €). Il convient donc de rectifier le plan de financement et de réduire le montant du fonds de concours qui ne peut excéder la part autofinancée par la Commune, passant ainsi de 50 000 € à 43 000 € (- 7 000 €).

☛ **Le nouveau plan de financement est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	75 000 €	Fonds de concours VGL	43 000 €
Maitrise d'œuvre	6 000 €	Autofinancement	44 000 €
Frais annexes	6 000 €		
TOTAL	87 000 €	TOTAL	87 000 €

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 et modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2022 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la modification du montant des fonds de concours tel que présenté ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8. Fonds de concours pour la commune de Saint Vincent sur Graon – Projet Saint Sornin

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D08

Monsieur le Président rappelle également la délibération en date du 21 juillet 2021 relative aux travaux d'aménagement aux abords de la salle de Saint Sornin avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	87 832,50 €	Fonds de concours VGL	25 000,00 €
Etude de faisabilité	3 600,00 €	Autofinancement	71 432,50 €
Maîtrise d'Oeuvre	5 000,00 €		
TOTAL HT	96 432,50 €	TOTAL HT	96 432,50 €

Il s'avère que le montant définitif des travaux d'aménagement est supérieur au prévisionnel (109 574,40 € au lieu de 96 432,50 €). Il convient donc de rectifier le plan de financement et d'augmenter le montant du fonds de concours 2019/2020, passant ainsi de 25 000 € à 32 000 € (+ 7 000 €).

De plus, ce projet fait l'objet d'une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe 2022/2026 pour un montant de 20 000 €.

Dépenses		Recettes	
Travaux	89 934,40 €	Fonds de concours VGL 2019/2020	32 000,00 €
Plantations	11 040,00 €	Département : amende de police	4 500,00 €
Etude de faisabilité	3 600,00 €	Fonds de concours VGL 2022/2026	20 000,00 €
Maîtrise d'Oeuvre	5 000,00 €	Autofinancement	53 074,40 €
TOTAL HT	109 574,40 €	TOTAL HT	109 574,40 €

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 et modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 ;

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2021_12_D17 du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2022 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter la modification du montant des fonds de concours tel que présenté ci-dessus sur l'enveloppe 2019/2020,**
- 2. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 20 000 € à la Commune de Saint Vincent sur Graon pour les travaux d'aménagement aux abords de la salle de Saint Sornin sur l'enveloppe 2022/2026,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

9. Fonds de concours pour la commune d'Angles

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D09

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune d'Angles a pour projet la restructuration/extension de la mairie. Le projet a pour objectif la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la sécurité informatique des services municipaux ainsi que l'amélioration de certains espaces de travail des agents et d'accueil du public.

Le projet va permettre :

- L'installation des 2 services en bureau partagé dans un espace de superficie adaptée aux besoins (55 m² pour chacun) et accessible à tout public pour l'un des 2 (police municipale).
- La création d'une salle du conseil municipal et des mariages de taille adaptée aux besoins et accessible à tout public dont 100 m² avec sanitaires et rampe d'accès PMR
- La disponibilité d'un bureau au rez-de-chaussée de la mairie permettant de recevoir du public et à disposition des élus
- La mise en réseau des services et la mise en place de la sécurité des réseaux informatiques

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **282 550 € HT**.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Installation service Police Municipale	67 550 €	Etat - DETR	84 765 €
Création d'une salle CM/mariage	187 000 €	Département – fonds de soutien 2021	45 755 €
Rénovation partielle de la mairie	28 000 €	Fonds de concours VGL 2019/2020	60 000 €
		Auto-financement	92 030 €
TOTAL	282 550 €	TOTAL	282 550 €

Le comité de pilotage, réuni le 11 mai 2022, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 60 000 euros correspondant au solde de l'enveloppe 2019/2020 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 et modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000 euros à la Commune d'Angles pour le projet de restructuration/extension de la mairie,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Avaugourd des Landes sur l'ensemble des périmètres de la convention pour le transférer à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLUi à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D10

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Avaugourd-des-Landes en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2021_04_D02 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES	Centre-Bourg	AB	142, 288

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021_04_D02 portant délégation à la commune de Saint Avaugourd des Landes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;

Vu la délibération n°2019-16 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°2019-70 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°2021-61 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_04_D12 du 6 avril 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention, entre la Commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Avaugourd-des-Landes n° 2022.0315.019 du 7 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention, entre la Commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu l'avenant n°2 à la convention signée le 11 mai 2022 entre la commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES en matière de droit de préemption urbain par délibération n° 2021_04_D02 sur le secteur visé par la convention de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.

11. Délégation du droit de préemption urbain de la commune de Saint Avaugourd des Landes à l'EPF de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Conseiller Délégué en charge du PLUi à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D11

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]"

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022_04_D12 du 1^{er} juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Avaugourd-des-Landes en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par la convention de maîtrise foncière signées par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Avaugourd-des-Landes et la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT AVAUGOURD-DES-LANDES	Centre-Bourg	AB	142, 288

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Établissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021_04_D02 portant délégation à la commune de Saint Avaugourd-des-Landes de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;

Vu la délibération n°2019-16 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 21 février 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°2019-70 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération n°2021-61 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 septembre 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_04_D12 du 6 avril 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention, entre la Commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Avaugourd-des-Landes n° 2022.0315.019 du 7 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention, entre la Commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu l'avenant n°2 à la convention signée le 11 mai 2022 entre la commune de Saint Avaugourd-des-Landes, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention de maîtrise foncière tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention de maîtrise foncière.

RESSOURCES HUMAINES :

12. Création/transformation de postes permanents suite des mobilités externes et avancements de grade

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D12

I - Création de postes permanents suite des mobilités externes

1/ animateur au Relais Petite Enfance

Un recrutement a été mené pour le remplacement d'un agent social, animateur au Relais Petite Enfance qui a demandé une mobilité externe fin 2021. Les candidats recherchés devaient être titulaires du grade d'éducateur jeune enfant. Une candidate a été trouvée et une demande de mutation est en cours.

Il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants en tant qu'animateur au Relais Petite Enfance, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

2/ Bibliothèque

Dans le cadre du transfert de la compétences lecture publique, la ville de Longeville sur mer a mis à disposition pour 40% d'un temps plein un agent de bibliothèque auprès de la communauté de Communes.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service Lecture Publique de Vendée Grand Littoral qui a sollicité une mobilité externe, il est proposé que l'agent partiellement mis à disposition par la Commune de Longeville intègre à temps plein les effectifs communautaires. L'agent concerné, comme la commune de Longeville, sont d'accord sur cette proposition.

Pour entériner cette décision, Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

3/ Gestionnaire commande publique

Un gestionnaire de la commande publique titulaire du grade d'attaché a fait valoir ses droits à une mobilité externe. Le recrutement réalisé a abouti à la sélection d'un agent titulaire du grade de rédacteur.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur pour le poste de gestionnaire de la commande publique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

4/ Médiateur numérique France Services

Un agent de FRANCE SERVICES, a été recruté sur un poste en service civique sur une durée de 8 mois puis sur un poste en PEC (Parcours Emploi Compétences). Il est nécessaire de la nommer sur un poste d'adjoint administratif pour qu'il puisse poursuivre les missions obligatoires liées au label France services.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

II- Créations de postes dans le cadre des avancements de grade

Dans le cadre des évolutions de carrière et suites aux entretiens professionnels de chaque année, il est proposé les modifications suivantes :

Filière	Nombres de postes	Grade actuel	Nouveaux grades ou grades d'avancement
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
TECHNIQUE	2	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
PATRIMOINE	1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe

Il convient de créer ces nouveaux grades, à compter du 1^{er} juillet et de supprimer les postes d'origine après la nomination.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son articles 313-1, 542-1 et suivants;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, , à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser l'ouverture d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants au Relais petite enfance, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022***
- 2. D'autoriser l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en tant qu'agent des bibliothèques, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022,***
- 3. D'autoriser l'ouverture d'un poste permanent de rédacteur en tant que gestionnaire de la commande publique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022,***
- 4. D'autoriser l'ouverture d'un poste permanent d'adjoint administratif en tant que médiateur numérique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022,***
- 5. de modifier le tableau des effectifs telles que présenté ci-dessus étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,***
- 6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder au recrutement sur ces emplois dans les conditions fixées ci-dessus,***
- 7. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements***

13. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial de VGL et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D13

Monsieur le Président précise que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité social territorial (CST) auront lieu le 8 décembre 2022. Ce CST résulte de la fusion du comité technique et du CHSCT. Il convient donc de procéder à la délibération permettant de déterminer le nombre de représentants du personnel au CST, le nombre de représentants de la collectivité, et les modalités de délibération au sein de cette instance.

Le Comité social territorial est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la fonction publique territoriale. Il traite des questions collectives liées aux conditions de travail. Le Comité social territorial est saisi obligatoirement pour avis, préalablement aux décisions impactant les conditions de travail des agents. Dorénavant le CST regroupe les questions relatives à l'hygiène, aux conditions et la sécurité au travail.

Par exemple, le CST est consulté sur des sujets tenant :

- Organisation/ fonctionnement des services et évolution des administrations
- Accessibilité des services et qualité des services rendus
- Orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines
- Lignes directrices de gestion, dont bilan annuel de celles en matière de promotion et de valorisation des parcours
- Enjeux/ politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire (PSC)
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène/ la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes

Les collectivités de plus de 50 agents disposent d'un CST interne, ce qui est le cas de Vendée Grand Littoral depuis 2017.

En vertu de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au Comité social territorial.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, dans le cadre du renouvellement des instances et de la mise en place de cette nouvelle instance, le Comité social territorial il convient de délibérer sur trois points :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées au cours d'une réunion de concertation qui a eu lieu le 6 avril 2022.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la consultation des organisations syndicales du 6 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et le compte-rendu de cette concertation ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),***
- 2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de fixer ce nombre à 3.***
- 3. De recueillir, par le Comité social territorial, la voix délibérative des représentants de la collectivité ;***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

14. Autorisation d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D14

Le renouvellement des instances consultatives et notamment du Comité Social Territorial (fusion du comité technique et du CHSCT) interviendra le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil communautaire doivent autoriser Monsieur le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à représenter le conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles,***
- 2. De faire appel à un avocat en cas de besoin,***
- 3. De signer tout document afférent à un éventuel litige.***

15. Adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de la Vendée

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D15

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
- ✓ Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et de solliciter l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adhérer à la médiation préalable auprès du Centre de Gestion de la Vendée conformément à la convention jointe en annexe***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion***

16. Mise à jour du RIFSEEP pour la filière technique

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D16

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité depuis 2016.

Le conseil communautaire, par délibérations du 18 janvier 2017 et du 6 mars 2019 et du 23 septembre 2020 a approuvé les conditions d'application du RIFSEEP, au sein des services de la Communauté de communes, pour les agents éligibles au dispositif.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 visait à déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois selon des équivalences provisoires pour les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps d'équivalence de la Fonction Publique d'Etat et ceci afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Depuis cette date, deux arrêtés du 5 novembre 2021 ont publié les corps d'équivalence de l'Etat pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs : arrêté pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe (ingénieurs territoriaux) et arrêté pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable (techniciens territoriaux)

Le nombre de groupe pour les ingénieurs a été augmenté à l'identique du cadre d'emplois des attachés et les montants maximaux pour ces deux cadres d'emplois ont également été augmentés.

Il convient donc de se prononcer sur les nouveaux groupes et sur les nouveaux montants du RIFSEEP des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie A : Ingénieurs territoriaux

Ancien groupe	Nouveau Groupe	Emplois	Ancien IFSE - Montant maximal mensuel	Nouveau Plafond annuel	CIA - Montant maximal annuel	Nouveau CIA - Montant maximal annuel
1	1	DGS	36 216 €	46 920 €	6 390 €	8 280€
	2	DGA	-	40 290 €	-	7 110 €
2	3	Encadrant	32 136 €	36 000 €	5 670 €	6 350 €
3	4	Non Encadrant	25 500 €	31 450 €	4 500 €	5 550 €

Groupe	Emplois	Ancien IFSE - Montant maximal mensuel	Nouveau IFSE - Montant maximal mensuel	Ancien CIA - Montant maximal annuel	Nouveau CIA - Montant maximal annuel
1	Encadrant >5 agents	17 484 €	19 660 €	2 380 €	2 680 €
2	Encadrant < 5 agents	16 020 €	18 580 €	2 185 €	2 535 €
3	Non Encadrant	14652 €	17 500 €	1 995 €	2 385 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations du 18 janvier 2017 18 janvier 2017 et du 6 mars 2019 et du 23 septembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'il convient de déterminer le régime indemnitaire au profit des agents de la filière technique de la collectivité en application du principe de parité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'instaurer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux comme présenté ci-dessus dans les conditions déterminées dans la délibération du 18 janvier 2017,***
- 2. De valider les montants maximaux tels que présentés ci-dessus attribuables par l'autorité territoriale,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites définies et au regard des critères définis dans la délibération du 18 janvier 2017.***

Madame Marie GAUVIT, Conseillère Communautaire à Vendée Grand Littoral et Conseillère Municipale à la ville de Talmont Saint Hilaire rejoint l'Assemblée.

BATIMENT ET TRAVAUX :

17. Futur siège Communautaire : Acquisition de terrains

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022_06_D17

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe de construction d'un nouveau siège communautaire en cœur de ville de Talmont-Saint-Hilaire.

Les travaux de construction du bâtiment ont débuté le 2 mai 2022 et afin d'optimiser l'aménagement extérieur du site, notamment la zone de parkings, la Communauté de communes a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir 2 portions de parcelles appartenant respectivement à Madame Carpentier et au Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour vendre les terrains en question.

Monsieur le Président précise que, par courrier en date du 15 mars 2022, le Crédit agricole Atlantique Vendée propose de céder une partie des parcelles cadastrées section AL n°270p pour 32 m² et AL n°271p pour 49 m², soit une superficie totale de 81 m², pour une valeur d'ensemble estimée à 6 480 euros, soit 80 € / M².

Par courriel du 15 janvier 2022, Madame Carpentier et son fils proposent de céder une partie de la parcelle cadastrée AL n° 272p pour 15 m² pour une valeur de l'ensemble estimée à 1 200 euros, soit 80 € / M².

Monsieur le Président ajoute que ces acquisitions permettraient d'obtenir un alignement de la limite de propriété au droit de la future zone de parking, et d'améliorer le traitement paysager de cette face du futur siège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 et L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'acheter une emprise foncière d'environ 81 m² à déterminer précisément après bornage par un géomètre, pris en charge par la Communauté de Communes, sur les parcelles cadastrées section AL n°270p et AL n° 271p appartenant au Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix de 80 € / M², soit un montant de l'ordre de 6 480 euros, afin d'y aménager des parkings pour le projet de siège communautaire,

2. D'acheter une emprise foncière d'environ 15 m² à déterminer précisément après bornage par un géomètre, pris en charge par la Communauté de Communes, sur les parcelles cadastrées section AL n°272p appartenant à Madame Carpentier au prix de 80 € / M², soit un montant de l'ordre de 1 200 euros, afin d'y aménager des parkings pour le projet de siège communautaire.

3. Que la Communauté de Communes supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4. Que la Communauté de Communes sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DECHETS :

18. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge des Déchets Ménagers et de l'Economie Circulaire à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D18

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il revient au conseil communautaire de se voir présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers.

Il précise que ce rapport, doit être présenté avant le 30 juin de l'année N+1 pour l'année N, et sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT :

19. Assainissement Collectif : Convention de Maitrise d'Ouvrage sur la commune de Grosbreuil

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2022 06 D19

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la commune de Grosbreuil souhaite sécuriser et aménager l'accès de l'école publique. Afin d'assurer le raccordement des futurs équipements, une extension du réseau public d'assainissement a été programmée entre la rue de l'Atlantique et le chemin de la Fontaine.

Conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique et par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2020, et du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été transférée, par voie de convention signée le 23 novembre 2020, à la commune de Grosbreuil

Cette extension impose aujourd'hui l'implantation d'un poste de relèvement afin de raccorder quatre nouvelles constructions. L'évolution du montant prévisionnel conduit à réactualiser la convention.

En conséquence il est proposé de modifier l'article 6 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage comme suit :

Le Montant prévisionnel total de l'opération est de 661 500 €HT

➤ **Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Postes	Montant estimé	Clé de répartition
Maîtrise d'œuvre	21 500 €/HT	Au prorata de la part travaux relevant de chaque entité
Travaux assainissement eaux usées	100 000 €/HT	100 % CCVGL
Travaux eaux pluviales et voiries	540 000 €/HT	100% commune de Grosbreuil
TOTAL	661 500 €/HT	

Le projet d'avenant n°1 à ladite convention est annexé à la présente.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-D18 du 23 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Grosbreuil en date du 16 novembre 2020

Vu la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la future voie d'accès de l'école publique de Grosbreuil signée le 25 novembre 2020 et notamment son article 10 ;

Considérant l'évolution du programme de travaux et de son incidence financière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'accepter les termes de l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension du réseau d'assainissement de la future voie d'accès de l'école publique de Grosbreuil,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant annexé à la présente et tout autre document afférent à cette affaire,**
- 3. Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Fin de la séance à 21h11.